



Le défaut d'immatriculation et perte du label startup

Construire une Startup solide en RDC
Les 5 erreurs juridiques à éviter

– Épisode 2/5 –

Dans le cadre de notre série en cinq épisodes consacrés aux erreurs juridiques les plus fréquentes chez les startups en RDC, ce deuxième volet aborde une difficulté récurrente, souvent sous-estimée par les fondateurs.

Le défaut d'immatriculation et ses conséquences directes sur l'accès au label startup.

Beaucoup de startups se lancent à toute vitesse : produit, marketing, buzz ..., mais négligent les fondations légales et administratives indispensables à toute activité économique structurée.

Le temps gagné au démarrage est souvent une illusion : l'informel n'accélère pas la croissance, il la bloque.

Le Proof of Concept constitue le brouillon d'un projet entrepreneurial ; l'immatriculation (RCCM et NIF) en est l'acte de naissance juridique. Sans cette formalité, une idée, aussi innovante soit-elle, ne peut acquérir d'existence juridique propre.



L'immatriculation : étape juridiquement incontournable

L'absence d'immatriculation constitue un verrou majeur pour toute startup. Sans RCCM ni NIF, le projet est exposé à des conséquences immédiates et structurantes. Par exemple :

1 sur le plan financier, l'ouverture d'un compte bancaire professionnel est impossible, ce qui empêche toute gestion transparente des flux.

2 Sur le plan contractuel, la conclusion de partenariats solides et juridiquement sécurisés devient irréalisable, les cocontractants exigeant une personnalité juridique clairement identifiée.

3 Sur le plan du développement, l'accès aux marchés publics ou privés est fermé, l'immatriculation constituant un préalable incontournable.

4 Enfin, en cas de litige, l'absence de structure formelle prive les fondateurs de toute protection juridique effective.

En pratique, l'activité peut exister de fait, mais sans immatriculation, elle demeure juridiquement inexistante en tant qu'entreprise.

Et qu'en est-il du label startup ?

C'est à ce stade que l'ambition entrepreneuriale se heurte à l'exigence légale : La Startup Act ne constitue pas un simple outil de communication ou un label symbolique. Elle instaure un statut juridique spécifique, susceptible d'ouvrir l'accès à :

- ✓ **Des avantages fiscaux**
- ✓ **Des facilités administratives,**
- ✓ **Une crédibilité accrue auprès des investisseurs et partenaires.**

Cependant, l'accès à ce statut est conditionné.

Pour être éligible au processus de labellisation, une startup doit impérativement être immatriculée, structurée et conforme aux exigences légales en vigueur.

Attention aux textes d'application

Le label startup est délivré par le **Comité National de Labélisation des Startups (CNLS)**.

Si le décret portant sa création a déjà été adopté par le Conseil des Ministres, l'activation effective des avantages attachés à la Startup Act reste subordonnée à la publication de l'ensemble des mesures d'application (arrêtés, circulaires, textes fiscaux et douaniers).

Autrement dit, le statut peut être reconnu avant que les avantages ne soient pleinement opérationnels.



BON A SAVOIR : une startup ne se résume pas à une idée technologique.

Une startup n'existe pas uniquement par son innovation. Elle existe juridiquement par son statut, sa conformité et son inscription dans l'ordre légal.

Que retenir ?

La première urgence n'est pas la recherche d'exonérations, mais l'existence juridique. Les fondateurs doivent :

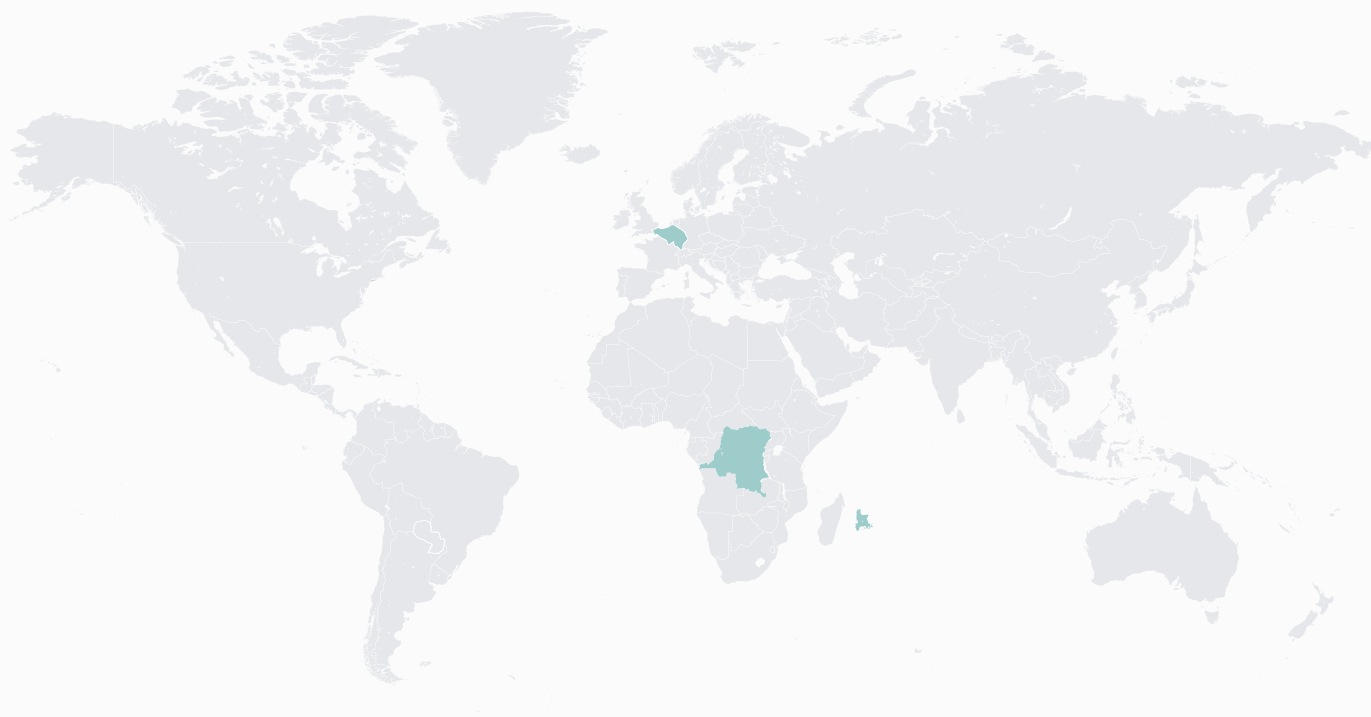
1. formaliser leur entreprise sans délai (immatriculation, statuts),
2. engager le processus de labellisation, sans attendre la publication de tous les textes d'application,
3. faire preuve d'une prudence financière, en construisant leur Business Plan sur la base du droit fiscal commun,
4. n'intégrer les exonérations que lorsqu'elles sont juridiquement effectives.

Ce deuxième épisode met en lumière une réalité souvent négligée : sans existence juridique, aucune stratégie de croissance n'est possible.

Dans le prochain épisode, nous nous pencherons sur un autre actif fondamental des startups, trop souvent mal sécurisé dès les premières phases : la **propriété intellectuelle**, véritable socle de la valeur économique et de l'attractivité auprès des investisseurs.

Besoin d'accompagnement ?

SIA Avocats accompagne les entrepreneurs à chaque étape clé de leur structuration, afin de transformer une idée innovante en un projet juridiquement solide, crédible et pérenne.



Maguy Banthi
Avocate associée
m.banthi@sia.legal

Benjamin Bakadisula
Avocat associé
b.bakadisula@sia.legal

Jean-Michel Trésor
Avocat associé
jm.tresor@sia.legal

(RDC) Silikin Village - Concession
COTEX / 63 Avenue Colonel Mondjiba - Kinshasa

(BE) Rue Souveraine 94-96
B-1050 Bruxelles

T. +32 2 318 06 07 | M. +243 85 48 21 548

www.sia-avocats.be / www.afrique.sia-avocats.be / africa@sia.legal